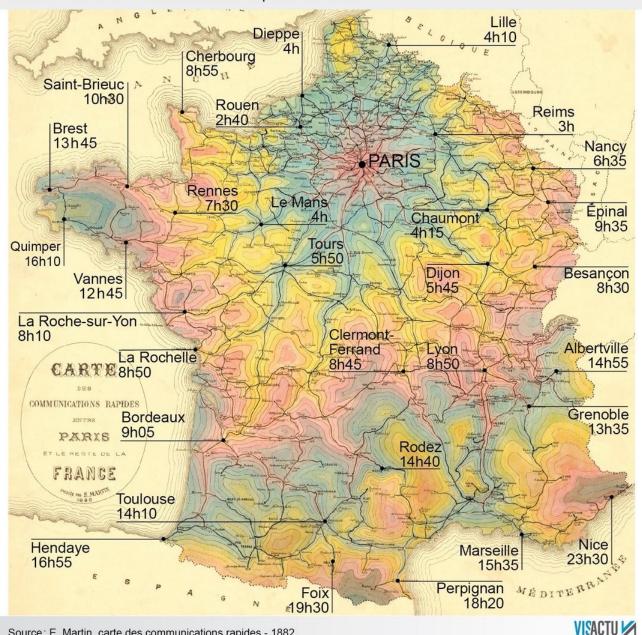
IE ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : DES STRATÉGIES INNOVANTES POUR UNE MEILLEURE VALORISATION DES **TERRITOIRES**

PRÉSENTATION DE LA SITUATION

Les temps les plus courts pour rallier Paris aux villes françaises, par les chemins de fer, selon la « carte des communications rapides en 1882 ».



UN PROBLÈME DIFFÉRENT ?



L'IE peut-elle vraiment favoriser les territoires alors qu'il n'y a *a priori*, pas de concurrents?

L'IE est-elle adaptable aux territoires?

Si l'IE est adaptable aux territoires, un État peut-il survivre à leur concurrence ? Qui du territoire ou du savoir-faire contribue à la richesse de l'entreprise ?

Pourquoi la majorité des sièges sociaux des grandes entreprises sont-ils à Paris ?

MONDIALISATION ET TERRITOIRES

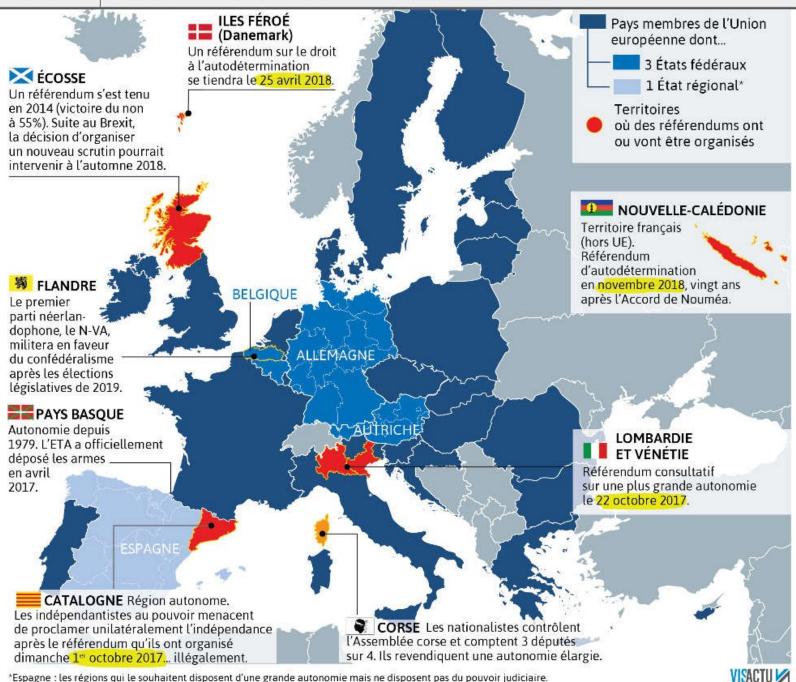


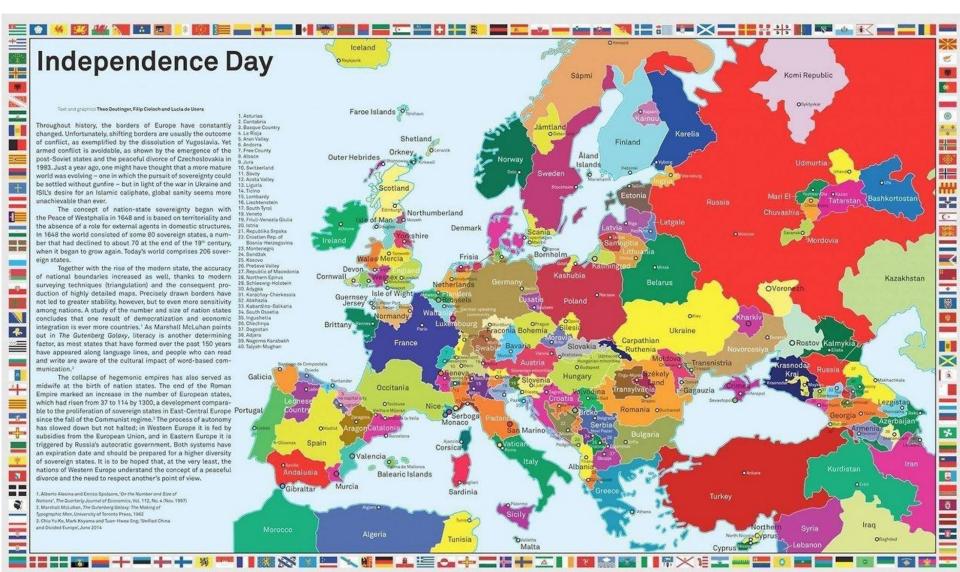
Les collectivités territoriales ne sont-elles pas à rebours de la mondialisation ?

L'émergence des CT s'accompagne d'une transformation des États qui se déconcentrent ou se décentrent.

Se pose la question des richesses, de leur mobilité dans un contexte de mondialisation.

Un vide administratif risque-t-il d'apparaître, aggravé par une certaine fracture numérique ?





MONDIALISATION ET CITOYENS



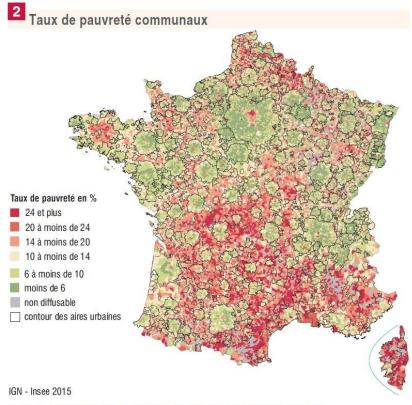
Le cyberespace a engendré un nouveau rapport au temps et a modifié radicalement les structures classiques.

Pourtant, une exigence de proximité et de repères demeure.

La mobilité des citoyens est un sujet actuel : stabilité ou mobilité (traders et Brexit) ?

Internet est la caisse de résonance des mouvements de rébellion ou de révolte (Printemps arabes, Iran 2017).

TERRITOIRES ET CONCURRENCE



Source: DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012.

Les territoires sont en concurrence pour attirer :

- des richesses ;
- des habitants.

L'IE est une méthode efficace pour résoudre ces équations.

Elle doit être utilisée en la transposant de l'entreprise à la collectivité territoriale.

CENTRALISATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION

UN PERPÉTUEL BALANCIER



Une organisation territoriale instable entre centralisation jacobine et décentralisation sous les auspices de l'État

- pose la question de la répartition des compétences entre les élus et le préfet ;
- JP Worms « Le préfet et ses notables ».

Open data oblige à publier des données jusque là peu diffusées.

La question de la propriété des données (et de la souveraineté numérique) se pose également aux collectivités.

Quel rôle de l'UE ?

L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Elus 2.0

COLLECTIVITÉS ET SYSTÈME D'INFORMATION



Une évolution rapide a eu lieu, poussée notamment par l'avènement de la bureautique.

La direction des systèmes d'information des collectivités territoriales affronte plusieurs problèmes :

- un positionnement paradoxal ou peu clair ;
- une certaine hétérogénéité (taille, compétences internes...);
- les défis à relever sont pourtant nombreux (qualité de service, modernité, sécurité...).

Faut-il mutualiser les DSI et RSSI entre collectivités ?



LES TRAITEMENTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES



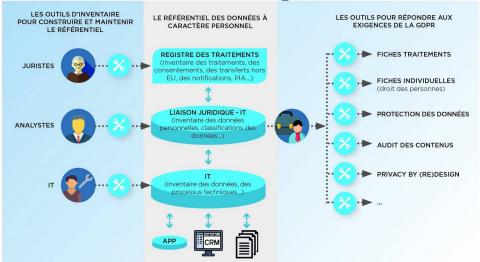
Les traitements à caractère administratif :

- état-civil ;
- listes électorales ;
- systèmes d'information géographiques ;
- fichiers de communication.

Les traitements à caractère social :

- prestations aux administrés;
- demandeurs d'emploi ;
- logements vacants;
- · associations subventionnées.

LES TRAITEMENTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES



Les nouveaux types de traitement :

- suivi de l'assiduité scolaire ;
- demandes d'attestation d'accueil ;
- vidéo surveillance ;
- · biométrie.

Les principes à respecter

- finalité;
- proportionnalité;
- respect des droits individuels ;
- le droit d'opposition.



Application du RGPD depuis le 5 mai 2018



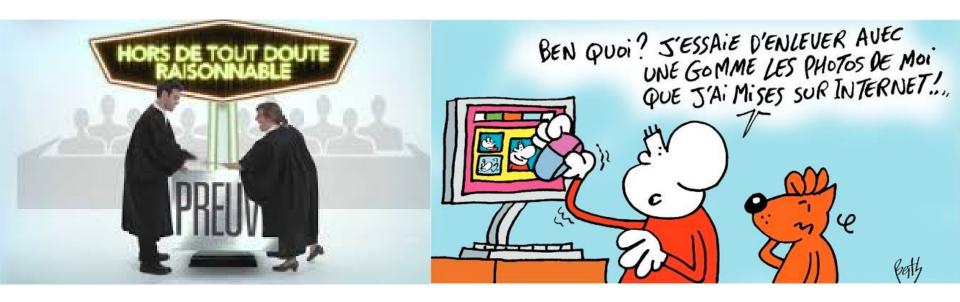
DÉFINITION



Article 1 loi du 3 janvier 1979 : les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

L'archivage est donc l'ensemble des actions, outils et méthodes mis en œuvre pour conserver à moyen ou long terme des informations dans le but de les exploiter.

PRINCIPES

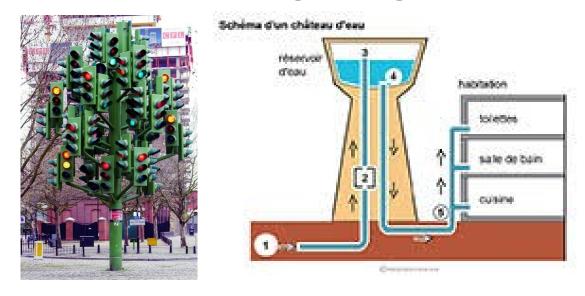


La *valeur probante* : dans ses aspects juridiques, l'archivage est lié à la question de la preuve. Il faut donc conserver tous les actes (au sens large) nécessaires à la justification des droits jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Principe du droit à l'oubli : la conservation des données personnelles ne doit pas excéder ce qui est nécessaire à la finalité du traitement. La destruction de la donnée personnelle après un certain délai est rendue obligatoire par la législation (art. 226-20 CP).

SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES

LES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES TERRITORIAUX



Plusieurs systèmes électroniques se sont insérés dans la vie quotidienne : feux de signalisation, objets connectés, immeubles « intelligents », éclairage public, distribution de l'eau, traitement des déchets, gestion des réseaux électriques.

Pose la question de la sécurisation des échanges électroniques ainsi que de la fiabilisation de la conservation des données.

Y a-t-il une gestion des droits d'accès (par fonction et dans le temps)?



L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Définitions • E-administration • E-développement • E-démocratie



L'administration électronique est une évolution indispensable résultant de la numérisation des échanges, de la facilité d'accès à l'information, et de l'augmentation des capacités informatiques et techniques.

Son enjeu principal réside dans le maintien de l'attractivité du territoire.

Elle exige un équipement des territoires afin de les maintenir dans la course.

Se pose la question des « indigènes du numérique. »

L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

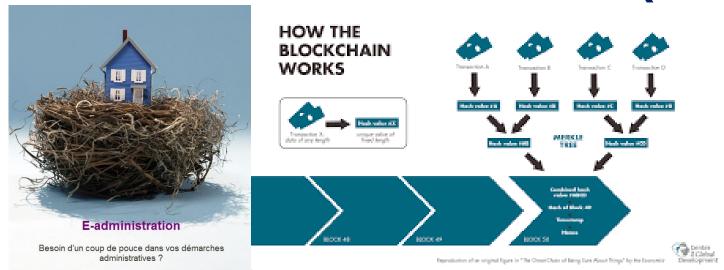


Le rôle des collectivités territoriales sera de répondre en première ligne aux sollicitations fortes et diversifiées des citoyens.

Mégalis Bretagne en 3 points. Notre syndicat mixte regroupe 64 membres qui représentent 1233 communes bretonnes; Il est en charge de l'animation et de la gestion du projet Bretagne Très Haut Débit... ... et également du développement des usages des réseaux de communication électronique et de l'administration.

Le projet « e-bourgogne » est une action expérimentale du programme ADELE. Cette plate-forme propose des services fournis par diverses collectivités. Une salle des marchés publics est opérationnelle depuis le 1er janvier 2005. Elle permet à près de 1400 entités publiques de mettre en ligne leurs appels d'offres. Les entreprises référencées passent par cette salle pour consulter ce qui les concerne et peuvent même recevoir directement les informations par fax ou mail, dès qu'une nouveauté est mise en ligne, et faire leur réponse par mail.

L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE



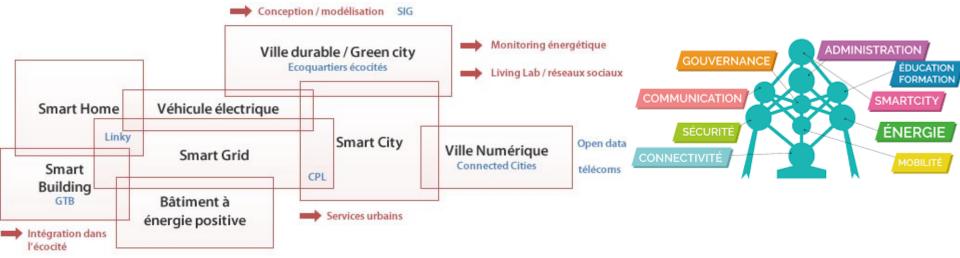
Plusieurs défis et contraintes existent : l'accessibilité, l'interopérabilité, la sécurisation des échanges.

La e-démocratie est un concept qui prend de l'ampleur, même si la France est en retard par rapport à l'Estonie.

La dématérialisation des procédures concerne également les appels d'offres (droit européen relatif à la commande publique, évolution du code des marchés publics).

La dématérialisation soulève des questions relatives à l'utilisation de nouveaux savoirfaire informatiques (blockchain, IA).

Les nouveaux risques sont à la fois numérique et pénal (sécurisation de la chaîne dématérialisée).



L'administration électronique trouvera son achèvement dans la *smart-city* ou ville intelligente.

La *smart-city* est une ville dans laquelle tous les services sont intégrés.

Les élus devront à la fois gérer la ville, mais aussi anticiper ses besoins et agir de manière pro active pour éviter les problèmes.

Ils passent ainsi de la gestion de crise (réactive) à l'anticipation-évitement des problèmes (proactive).

C'est non seulement un changement de façon d'agir mais aussi un changement de culture.



Songdo est une *smart-city* de Corée du sud créée comme telle. Dans les tuyaux depuis la fin des années 1970, Songdo n'est en fait pas officiellement une ville. Plutôt le quartier en éternel développement de la métropole portuaire d'Incheon, juxtaposée à l'ouest de Séoul et surtout célèbre pour son immense aéroport.

« Avant d'emménager à Songdo, j'ai vécu au Brésil, au Royaume-Uni et au Japon, et je trouve ce système parfait parce que je peux laisser mes enfants jouer dehors en toute sécurité. Les gens qui vivent ici placent la question de la sécurité avant celle de la vie privée, et je les comprends ».

Le développement de la smart-city passe par la prise en charge de certains coûts par les consommateurs eux-mêmes.



La *smart-city* ne pourra se développer qu'avec une profusion d'objets connectés. "Aujourd'hui le sujet est souvent considéré comme un enjeu d'optimisation de gestion, le citoyen est rarement dans la boucle du développement de l'IOT", observe Florent Boithias, directeur de projets Villes et territoires intelligents au Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires).

"La ville intelligente ne se fera pas sans un climat de confiance", explique Luc Derriano, chargé de mission "territoires intelligents" au sein de l'Avicca (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).

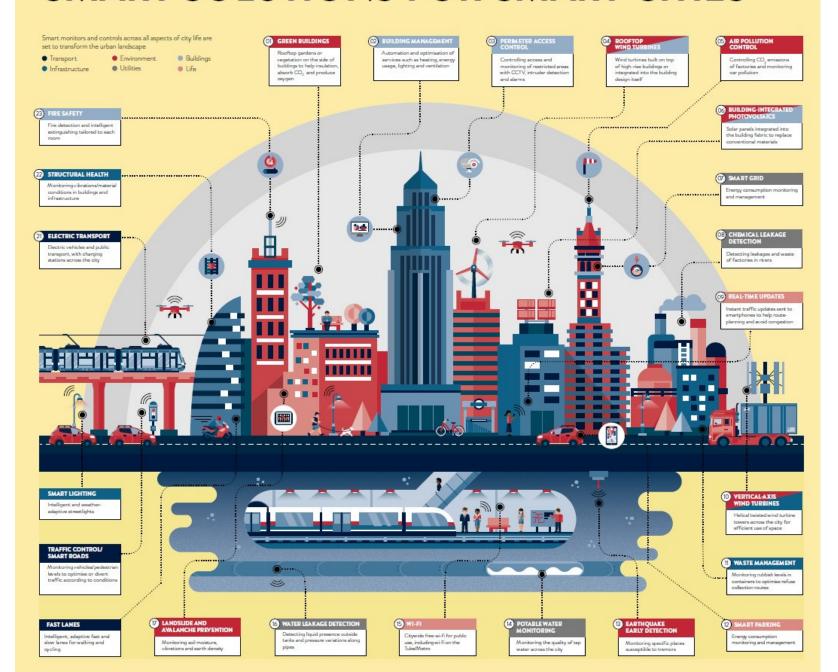


225 maires représentant des villes de plus de 30.000 habitants aux quatre coins des États-Unis ont décidé de s'unir contre les hackers. Ils ont signé une résolution intitulée «Opposition au paiement d'une rançon aux auteurs d'une attaque ransomware».

En 2019, la ville de Salt Lake en Floride a cédé en acceptant de payer 43 bitcoins, l'équivalent de 391.000 euros. Les représentants de la municipalité de Baltimore, qui ont refusé de payer les pirates, affirmaient début juin que l'attaque lui avait déjà coûté 18 millions de dollars. Ils étaient entre autres incapables d'encaisser certains impôts locaux dont le transfert ne se fait que par voie informatique.

En juin, Sarrebourg a dû lutter contre un rançongiciel qui a chiffré une partie de ses données. Son auteur réclamait 7,6 bitcoins, l'équivalent de 53.400 euros à l'époque.

SMART SOLUTIONS FOR SMART CITIES



LES RISQUES JURIDIQUES

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vise à encadrer le recueil des données à caractère personnel.

La loi définit et encadre la pratique en créant une autorité administrative indépendante (CNIL).

Elle vise à protéger les personnes et impose des obligations au responsable du traitement.

La CNIL a pour missions l'information, le contrôle (usage et droits d'accès) et a instauré un correspondant informatique et libertés dans les entreprises.

La Check-List du RGPD

5 points de contrôle pour évaluer son niveau de conformité

1. RGPD SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE RGPD?

- » S'agit-il d'un traitement de données personnelles ?
- « Suis-je un responsable de traitement? Un sous-traitant?
- un co-responsable?
- « Le règlement européen m'est-il applicable ?



5. INTERNATIONAL **COMMENT GÉRER LES FLUX**

- Information renforcée des personnes concernées.
- Contrat pour encadrer les flux transfrontières?
- Mise en place de «Binding Corporate Rules» (BCR) ?

4. INFORMATIONS **OBLIGATOIRES** QUELLES INFORMATIONS À **COMMUNIQUER ET COMMENT?**

- « Identité du responsable de traitement, finalité du traitement et fondement, durée de conservation, droits des personnes concernées...
- Modalités de communication des informations ?



2. DOCUMENTATION ET ANALYSE **D'IMPACT**

QUE FAIRE EN INTERNE?

- Principe d'accountability : procédures internes et politiques de traitement des données + mesures techniques et organisationnelles + process d'audit et de vérification de leur application.
- Mise en place d'un registre (obligatoire dans la plupart des hypothèses)
- Traitements particuliers ? Données sensibles ? Traitements soumis à analyse d'impact ?
- Faut-il désigner un Délégué à la protection des données ou Data Protection Officer (DPO)?
- Quelles mesures de sécurité mettre en place ?

3. COLLECTE **QUELS PRINCIPES À RESPECTER?**

- La collecte est-elle licite ?
- · La collecte est-elle loyale ?
- Application du principe de minimisation des données
- Application du principe de limitation des finalités
- Quelle durée de conservation ?
- Application des principes de Privacy by design et Privacy by default.



Comprendre le RGPD en un clin d'oeil



Consentement

Doit être confirmé par une déclaration ou un acte positif clair. Le consentement ne peut être tacite et les cases précochées sur les sites web sont interdites.

Règlement général sur la

Protection des données

(RGPD)



Délégué à la protection des données

Peut être obligatoire dans certains cas. A une connaissance approfondie de la loi sur la protection des données. Salarié ou employé sous contrat de prestation de services.



Respect de la vie privée tout au long du processus

Le traitement intègre la vie privée à chaque étape et n'utilise que les données strictement nécessaires à la finalité indiquée.



Champ d'application élargi

S'applique à votre entreprise et à celles traitant les données pour vous, même en dehors de l'UE.

7557

Droits des personnes

Développe considérablement les droits des personnes et le nombre d'informations à leur communiquer au sujet du traitement.



Sanctions

Jusqu'à 4 % du CA annuel mondial ou 20 millions d'euros (le montant le plus élevé étant retenu). Une amende est possible même sans perte de données.



Portabilité des données

Les personnes peuvent récupérer, stocker ou transmettre leurs données, même chez un concurrent.



Notification obligatoire des failles de sécurité

Les responsables de traitement des données en France doivent prévenir l'Autorité de contrôle compétente 72 heures maximum après en avoir pris connaissance. Doivent avertir la personne concernée en cas de risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée.

CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DU RGPD

PORTEE **TERRITORIALE**

Organisations de l'Union Européenne

> Organisations NON-UE

Traitant des données UE

RESPONSABILITES DES RESPONSABLES DE TRAITEMENT ET DES SOUS-TRAITANTS

Délégué à la Protection des Données (DPD)

Désigner un DPD si l'activité principale implique un suivi régulier ou le traitement de grandes quantités de données personnelles

Protection des données par conception

Construit à partir du début du processus de conception

Enregistrement des activités de traitement des données

Maintenir un registre documenté de toutes les activités impliquant le traitement des données à caractère personnel

Sécurité

Impact sur la protection des données (PIA)

Pour les situations à haut

LES ACTEURS

Les propriétaires des données

Les individus à qui appartiennent les données perso

Les responsables de traitement

Déterminent les finalités et les moyens du traitement des données

Les responsables traitant les données

Traitent les données au nom du resp. du traitement

L'Autorité de contrôle

Supervise la protection des données dans une juridiction particulière

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles comprennent non seulement des données sur les personnes identifiées, mais aussi celles qui pourraient permettre d'identifiées une personne

Personnes identifiées

Par Ex: Nom, Prénom, Email

Personnes identifiables

Par exemple Tel, Adresse

DONNEES SENSIBLES

Une protection spéciale pour ce type de données.

Par ex: les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, données relatives à la santé, à la vie sexuelle, biométriques et génétiques

TRAITEMENT LICITE

La collecte et le traitement e données à caractère personnel doivent être à des fins déterminées et légitimes avec le consentement de la personne concernée ou nécessaires pour:

Exécution du contrat

Respect de l'obligation légale

Tâche d'intérêt public

Pour protéger les intérêts vitaux de la personne

Intérêt légitime

RGPD

Réglementation Générale de la Protection des données

TRANSFERTS DE DONNÉES HORS UE

Clauses contractuelles types Niveau adéquat de protection

Règles d'entreprise contraignantes (BCRs)

Bouclier de confidentialité (Privacy Shield

MISE EN VIGUEUR

Recours

iuridictionnel

Un individu peut

indemnité pour

et non matériel

préjudice matériel

recevoir une

Amendes

- Pour les violations graves, jusqu'à 20 millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise. ius qu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent
- Pour les violations légères, jusqu'à 10 millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 2% du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent

NOTIFICATION DE VIOLATION DE DONNÉES

(Destruction, perte, altération, divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles, de manière accidentelle ou

Une notification initiale dans les 24 heures de la constatation de la violation :

Puis, une notification complémentaire dans le délai de 72 heures après la notification initiale.

Il est recommandé au DPD de:

- formaliser une procédure de gestion des failles de sécurité décrivant les grandes étapes de la gestion d'une faille de sécurité
- rédiger des modèles-types
- élaborer un registre documenté des failles de sécurité, assorti de retours d'expérience constructifs

LE CONSENTEMENT

Doit être donné librement, spécifique informé et sans ambiguité

LES DROITS DE LA PERSONNE

Accès et rectification

Transparence

Les données doivent être traitées de manière loyale, licite et transparente

Pertinences des données et minimisation

Données pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire

Droit d'effacement

Droit à la portabilité des données

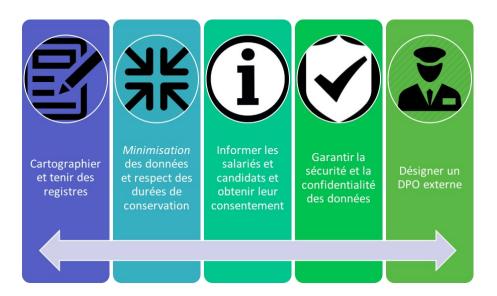
Prise de décision

Droit de ne pas être assujetti à une décision fondée un iquement sur le traitement automatisé, y compris le profilage

automatisée

SHEO TECHNOLOGY: L'ESSENTIEL DU RGPD par Chafik MOHAMED. Consultant RGPD: www.sheo-tech.fr / rgpd@sheo-tech.fr Inspiré du Whiteboard de Prof Solove: www.teachprivacy.com. Toute reproduction et diffusion interdites sans l'accord des auteurs St Denis. La Réunion le 27/12/2017

CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DU RGPD



Les collectivités seront concernées par les trois grandes lignes de force du RGPD : le renforcement des droits des personnes, le basculement d'une logique de contrôle a priori vers une logique d'autocontrôle permanent, et le renforcement considérable du niveau des sanctions. Pour les collectivités, les manquements les plus graves seront sanctionnés par des amendes allant jusqu'à 20 millions d'euros.

"On passe d'une obligation de moyens à une obligation de résultat. Nous n'avons plus le droit à l'erreur", résume Patrick Chambet, RSSI à la Métropole Nice Côte d'Azur.

En cas de fuite de données ou de constatation d'un autre dysfonctionnement, la collectivité et le prestataire de service sont coresponsables : si le prestataire ne remplit pas ses obligations, la ville est responsable de ce manquement car elle aurait dû le repérer. Le prestataire acquiert un rôle obligatoire de conseil et d'alerte.

RGPD: CONSEILS DE LA CNIL



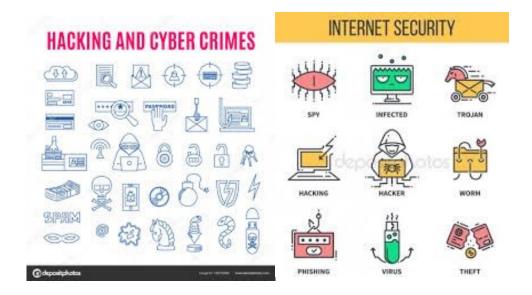


La CNIL énumère 6 bons réflexes à adopter :

- Ne collecter que les données nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- Être transparent ;
- Organiser et faciliter l'exercice des droits des personnes ;
- Fixer des durées de conservation ;
- Sécuriser les données et identifier les risques ;
- Inscrire la conformité dans une démarche continue.

https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales

UNE LÉGISLATION ÉVOLUTIVE

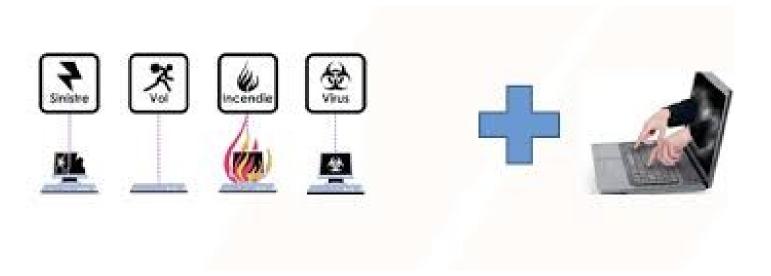


Les TIC ont émergé et sont de plus en plus appropriés par les magistrats qui ont pris conscience de la vulnérabilité des réseaux.

Les lois ont défini un nombre certain d'infractions, ce qui a fait augmenter le contentieux.

Elles ont aussi créé de nouvelles obligations légales : obligation de sécurité, désignation d'un responsable des traitements, durée de conservation des données, accès aux fichiers, déclaration des fichiers à la CNIL.

LES RISQUES JURIDIQUES



L'émergence des TIC et leur installation dans l'entreprise ont révélé de nouveaux risques : usage de l'internet et de la messagerie électronique, risques nomades (portables, clés USB, réseaux sans fil), risques adjacents (PABX, internet des objets).

Le défaut de sécurisation du système d'information peut engager la responsabilité civile et pénale du dirigeant.

La justice s'intéresse à la faute commise mais aussi aux personne qui auraient pu l'empêcher. La sécurisation du SI est donc un impératif pour le dirigeant d'organisation, quelle qu'elle soit.

Cf. jugement de l'Aquila.

LES VULNÉRABILITÉS

VULNÉRABILITÉS LOGICIELLES ET ORGANISATIONNELLES

EAMPOISON

Hacked By TriCk - TeaMp0isoN

Offical Website Of The City Of Rennes (France) Hacked.

facement is a digital protest against the banning of "Islamic" prayer in public and the banning of the nee, everyone should have a right to practice their religion, you allow Christian preachers to stand and preach to the public but u don't allow Muslims to pray in public? You allow women to walk a ked but you don't allow Muslim women to cover their body? Shame on you france, Muslims are too...



Les menaces sont réelles : défiguration de site, récupération de données, prise de contrôle à distance, usurpation d'identité, dénis de service, etc.

Les portails internet sont particulièrement visés.

L'architecture et la supervision des SI sont souvent défaillantes : schéma directeur informatique, supervision des réseaux, infogérance, configuration des postes de travail, gestion des mots de passe, utilisation d'internet, sauvegardes, etc.

Cela traduit une insuffisante culture du risque.

VULNÉRABILITÉS LOGICIELLES ET ORGANISATIONNELLES





ALERTE @Gendarmerie - Plusieurs cas de #phishing #OVH remontés également à @cybervictimes : les #cybercriminels ciblent #PME #CollTerr et réclament un paiement immédiat au risque de perdre la location de leur nom de domaine qui aurait expiré.

facebook.com/16109865325615 ...

01:28 - 11 mars 2018



PISTES D'OPTIMISATION



Définir et mettre en place une véritable politique de sécurité (rédaction d'une PSSI, de chartes d'utilisation des ordinateurs messageries et logiciels, définir la politique de sauvegarde des données, rédiger des plans de retour à l'activité, etc.).

Tester régulièrement les procédures et processus qui doivent être mis en œuvre.

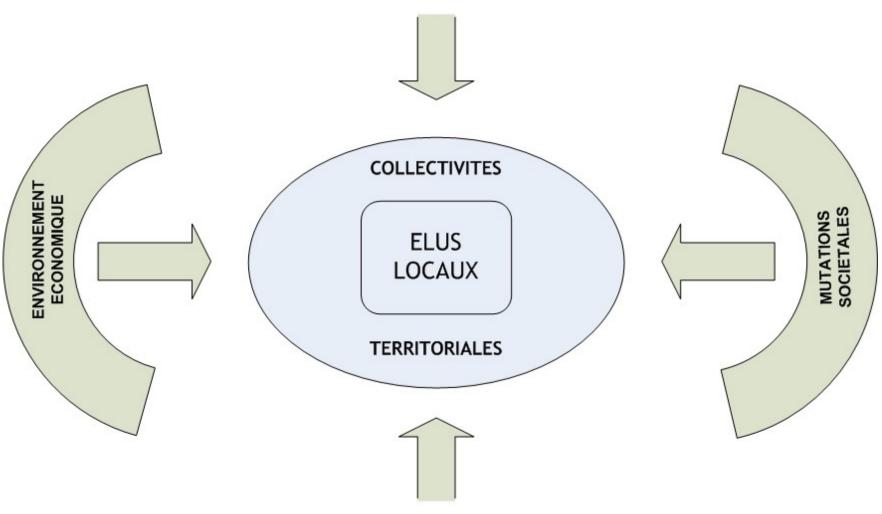
Être en lien avec les services de l'État (ANSSI).

L'exécutif local doit s'engager dans ce domaine pour le faire vivre.

LA VALORISATION DES TERRITOIRES

LA QUADRATURE DE L'ELU LOCAL

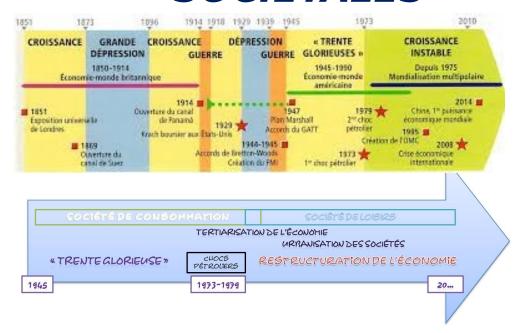
TRANSFERT CROISSANT DE COMPETENCES



POLITIQUE PUBLIQUE D'OPTIMISATION BUDGETAIRE

LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES



La consommation de masse a modifié le rapport avec l'environnement : plus de biens disponibles, plus de facilités de paiement (développement du crédit).

La mondialisation permet une offre plus variée à faible coût, par la diminution des coûts de transport, la réduction des délais, et la recherche de la satisfaction du client.

Les TIC permettent le dépassement de la frontière public – privé, voient émerger de nouveaux prescripteurs, et tablent sur le primat des émotions.

DES MUTATIONS QUI ENTRENT DANS LE CHAMP PUBLIC



La situation actuelle est inédite puisque la communication semble de plus en plus primordiale.

Le consumérisme entre dans les ressorts du citoyen qui peut choisir sa domiciliation en fonction des offres territoriales qui lui sont faites → avènement du sollicitoyen. Que deviennent l'intérêt général et le lien social ?

Les collectivités territoriales deviennent des fournisseurs de services (nouveau rapport au temps, réponses adaptées, exigence de proximité).

L'implication est donc nouvelle entre tradition, modernité, vitalité et recherche d'influence. Cf. Clint Eastwood élu maire de Carmel (USA).



L'INTELLIGENCE ET L'OPTIMISATION BUDGÉTAIRES



L'environnement financier des territoires est en mutation (taxe d'habitation...) ce qui aura des conséquences économiques pour les élus qui devront boucler un budget sincère.

La question budgétaire est un nouveau défi pour les élus face au désengagement de l'État

Comment attirer sans verser dans l'illégalité ?

LA VIGNETTE AUTOMOBILE



Impôt créé en 1956 pour garantir un revenu minimum aux personnes âgées d'au moins 65 ans. Choix de le faire porter par les propriétaires d'automobiles, produits de luxe à l'époque. Suite à son introduction, la consommation automobile baisse et la perte de la TVA dépasse le produit de cet impôt.

En 1984, l'État transfère la recette de la vignette et la fixation de son montant aux départements.

De 1996 à 1999, la Marne fixe un prix de moitié inférieur à la moyenne des autres départements. Les immatriculations sont multipliées par 5.

Suppression en 2000 pour les véhicules particuliers.



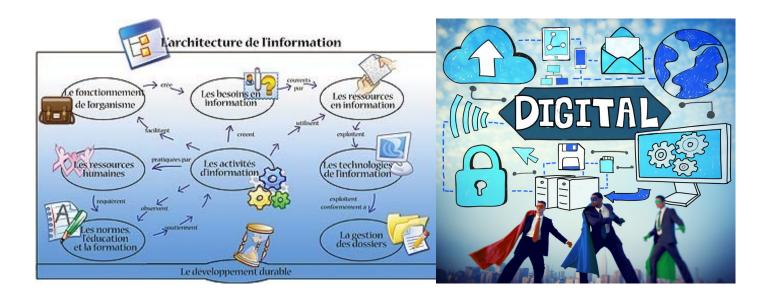
L'ÉVOLUTION MANAGÉRIALE DE L'ÉLU



L'élu doit être capable de manager différemment : transversalement, par projets, en faisant évoluer son organisation, en choisissant des compétences...

Il doit décloisonner, viser la performance et la qualité de service, tout en utilisant au mieux les ressources de son environnement numérique.

L'ÉLU GESTIONNAIRE DE L'INFORMATION



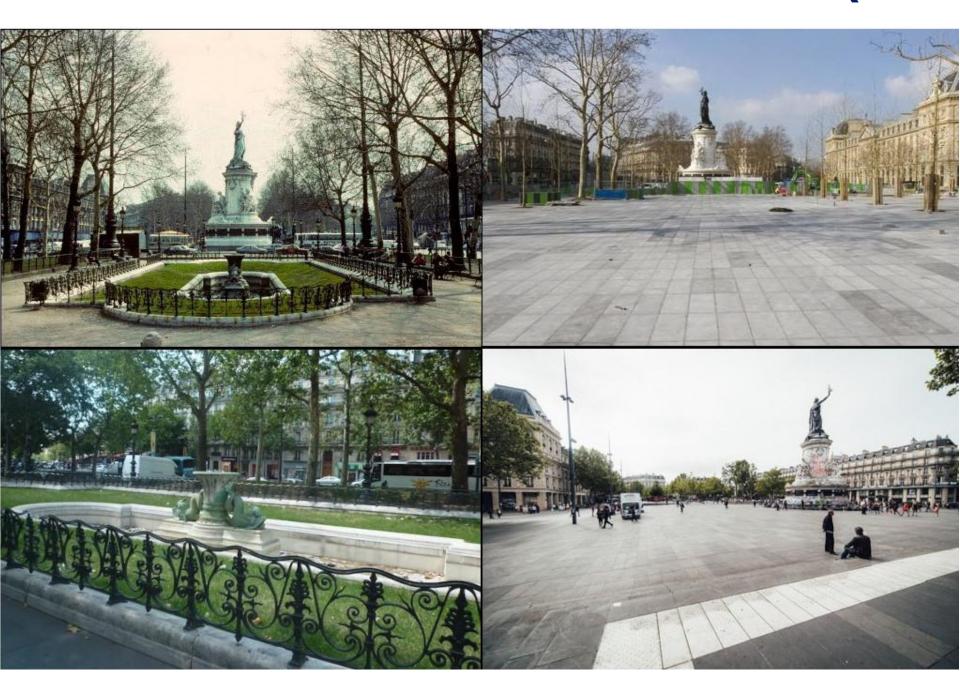
L'élu doit savoir organiser la collecte de l'information qui lui permettra de valoriser son territoire.

Elle proviendra du terrain (directement ou par des agents de contact, des questionnaires thématiques), des associations, de la presse écrite ou des sources ouvertes (internet, etc.), de salons foires ou rencontres spécialisées.

Il devra également détecter, analyser et comprendre les signaux faibles.

Et mettre en place une veille juridique et réglementaire, économique, sociétale (web et réunions de quartier), etc.

L'ÉLU ET LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

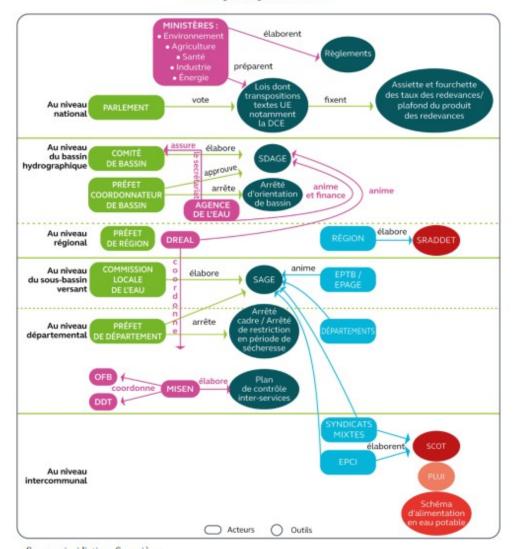


L'ÉLU ET L'EAU



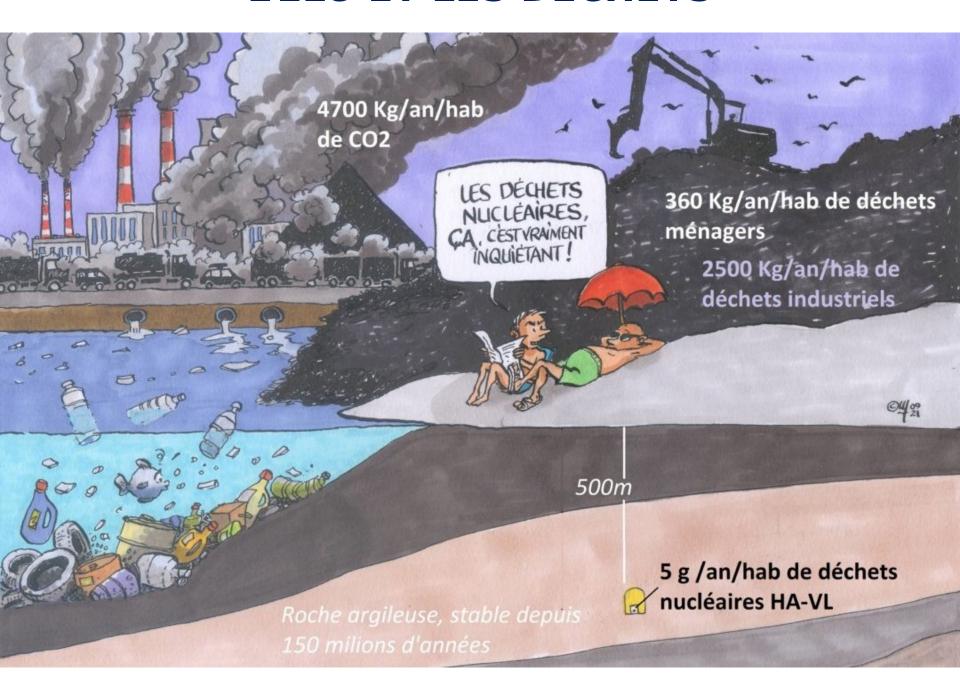
L'ÉLU ET L'EAU

Schéma n° 2 : présentation simplifiée de la gouvernance de la politique de l'eau

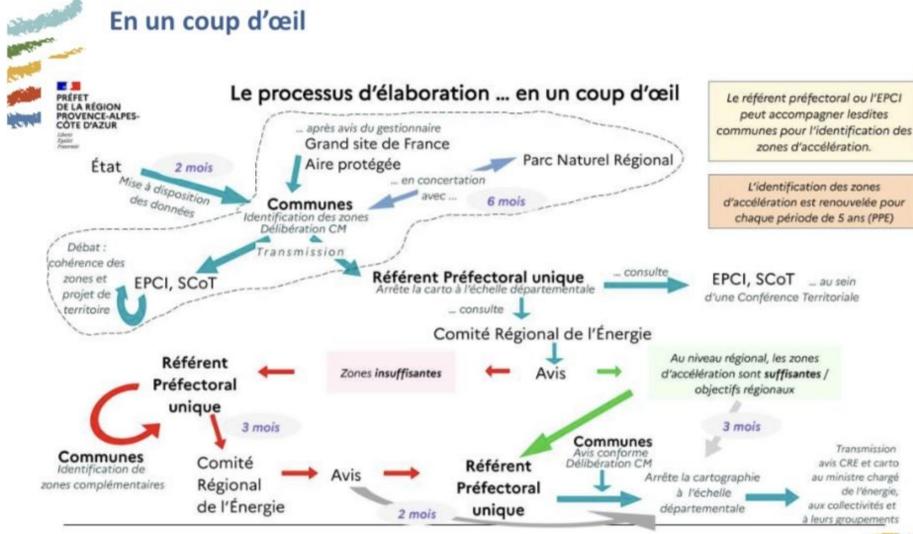


Source: juridictions financières

L'ÉLU ET LES DÉCHETS



L'ÉLU ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES





LA TRANSFORMATION DE L'ÉLU



L'élu devient, comme ses représentants, un prestataire de services.

Il doit donc pouvoir :

anticiper et réagir;

être un véritable gestionnaire de risques ;

avoir un management adapté aux attentes et à l'époque.

LE PLAN D'ACTION DE VALORISATION TERRITORIALE

ÉTABLIR LA CARTOGRAPHIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE



Répertorier l'ensemble des acteurs économiques, déterminer leurs facteurs différenciant, leur poids relatif dans l'économie actuelle et future.

Valoriser l'espace économique local par des partenariats innovants et en protégeant le potentiel économique.

Révéler l'attractivité du territoire auprès des institutions et des acteurs économiques.

Former les fonctionnaires territoriaux et les élus.

Établissements publics

Événements festifs et récréatifs

Activités présentes temporairement

Entrepreneurs, artisans, commerçants Consommateurs

Touristes

Associations et organisations

Poulations actives spécifiques

Grands équipements

Événements professionnels

Résidents, étudiants, retraités

Visiteurs d'affaires et exposants étrangers

Capitaux mobiles

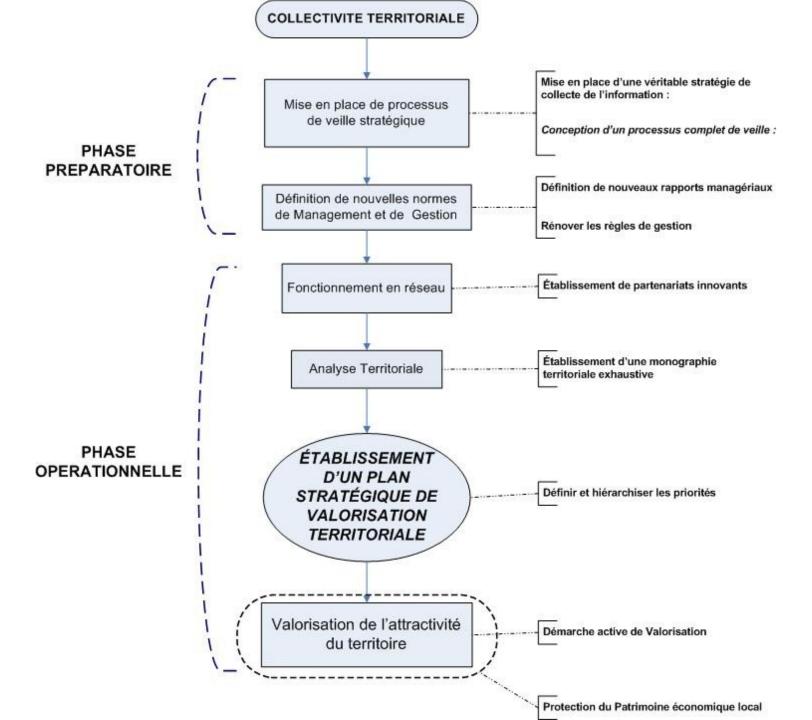
Entreprises

Exportations

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

15 marchés principaux à appréhender pour mettre en oeuvre un marketing territorial efficace

©V.Gollain - Infographie: P. Guery/IAU îdF - 2014



Complexité			
de l'IE	Veille	Protection	_ Influence _
Niveau international	Renseignement Offensif (réseau, écoute, espionnage)	Secret, Classification, Cloisonnement	I Infoguerre I (Soft law, I normes RSE), I Négo OMC I
Niveau État- nation	État Kat « Broker » Statistique	Contre Ingérence I Protection I patrimoine I	Lobbying leuropéen
Niveau Territorial	Veille territoire	Technologies stratégiques, sensibles, duales	Attractivité, lobbying national et européen
Niveau Entreprise	I Veille I stratégique I	Propriété I intellectuelle I (marque, brevet) I Contre- mesures	I Image Lobbying

UNE COLLECTIVITÉ PEUT-ELLE ÊTRE UNE MARQUE ?



En 2009, la municipalité de Laguiole entend déposer un nouveau logo avec son nom auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Mais un tiers bloque la procédure. Il revendique ses propres droits sur ce nom enregistré comme marque, empêchant la commune de l'utiliser à sa guise.

Deauville a choisi dès 1998 de protéger son nom en le déposant comme marque. « Nous ne voulions pas que le nom Deauville soit utilisé à contresens de l'image de la ville », explique Philippe Augier, le maire. Mais ce n'est qu'en 2007 que la collectivité a entrepris de valoriser sa marque. « Nous avons souhaité en maîtriser la commercialisation et mettre en place une veille active pour la protéger », indique le maire. Aujourd'hui, « Deauville » est déposé en France, en Chine, au Japon, au Brésil et en Inde.

LE LOBBYING DES COLLECTIVITÉS



19/05/2022 : Avec l'ouverture de sa très attendue Cité internationale de la gastronomie, la discrète capitale de la Bourgogne-Franche-Comté s'affirme comme la destination œno-gastro-touristique française du moment. On y file pour un week-end au menu bien rempli. (Le Figaro)

Au lendemain de l'inauguration de sa Cité internationale de la gastronomie, la ville d'art et d'histoire postée aux portes de prestigieux vignobles se sent de nouveau pousser des ailes. (...) La chaîne américaine CNN ne s'y est pas trompée qui a classée Dijon à la sixième place de son top 10 des destinations à voir dans le monde en 2022! Partie intégrante du périmètre des «Climats du vignoble de Bourgogne» inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco, située au kilomètre zéro de la route des grands crus et au départ de la Vallée de la gastronomie, très bientôt siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, sorte d'ONU du vin, elle recèle un centre historique remarquable parmi les plus importants de France où 3000 édifices de toutes les époques se superposent.

